



L'Echo Blanc-Bourgeois

BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATIONS

Site de la Commune : www.mairie-bourgblanc.fr

☎ 02 98 84 58 13 Courriel : mairie.bourgblanc@orange.fr

Vie municipale - Buhez ar gomun

Fermeture des services municipaux. Pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus et pour limiter la propagation du virus, la mairie de Bourg-Blanc a décidé, conformément aux mesures nationales annoncées, d'adapter l'organisation des services municipaux. Depuis le 18/03/2020, la mairie et l'agence postale sont fermées au public. Une permanence téléphonique est assurée aux heures d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin) au 02 98 84 58 13.

La Poste. L'agence postale de Bourg-Blanc est actuellement fermée. Vous pouvez toutefois effectuer certaines opérations courantes (achats de timbres, recommandés...) via le site <https://www.laposte.fr/> **Colis, recommandés** : les colis et recommandés non distribués en votre absence sont au centre de tri zone de Callac III au 3 rue Branly à Plabennec. Horaires : 8 H 15 / 14 H du lundi au jeudi.

Fermeture de toutes les aires de jeux et des accès au lac : l'arrêté préfectoral concernant l'accès aux plans d'eau a été renforcé et maintenant sont aussi interdites les aires de stationnement desservant ces plans d'eau. En conséquence, le parking du Breignou et celui de l'aire de camping-car sont fermés. Toutefois le Point d'Apport Volontaire reste accessible.

Mise en place d'un portage de courses à domicile : Dans le cadre de l'épidémie du Covid-19, et des mesures de confinement, le CCAS a mis en place un service de portage de courses à domicile. Les personnes fragiles, isolées, à mobilité réduite et n'ayant aucune alternative (famille, voisins ou tiers) pourront contacter le CCAS au numéro 02 98 84 58 13 jusqu'au mardi 17 H et leurs courses leur seront livrées le lendemain, mercredi. Les commerces concernés sont : la boulangerie, Carrefour Express, Traiteur Hélibert, le potager de Coatanéa et la pharmacie. Un compte sera ouvert dans chaque commerce au nom du demandeur.

Médiathèque & Musée breton de la photographie et du cinéma municipaux. Fermés jusqu'à nouvel ordre. Pendant la période concernée : le délai d'emprunt est rallongé, il n'y aura pas de rappels et vous pourrez conserver les documents que vous avez empruntés.

#Restez chez vous /1. Pendant le confinement, vous retrouvez régulièrement une sélection de ressources en ligne pour se divertir, apprendre, jouer, se former, voir, écouter et lire... Cette semaine, voici une liste de ressources gratuites et accessibles consacrées à la lecture et aux films.

- Lecture : #Confinement lecture : chaque jour recevez un livre numérique gratuitement. <https://covid19.confinementlecture.com/>

- Livres en ligne : liste des livres numériques à télécharger et à lire gratuitement.

<https://outilstice.com/2020/03/la-liste-complete-des-livres-a-telecharger-gratuitement-pendant-la-période-de-confinement/>

- Zulma : 1 nouvelle par jour. <https://www.zulma.fr/>

- Audiolib : 5 livres audio gratuits. <https://www.audiolib.fr/>

- Le Seuil : 1 livre gratuit par jour. <https://www.seuil.com/actualite/le-seuil-du-jour-un-livre-gratuit-par-jour>

- Ebookenbib : des livres du domaine public. <https://ebookenbib.net/>

- Cinéma : Kub le web breton de la culture : documentaires, clips, webcréations, films de fiction en libre accès. <https://www.kubweb.media/>

- Images en bibliothèque : des institutions, plateformes et distributeurs mettent en ligne des films gratuitement (Les films du Centre Pompidou, Cinéma voyageur, La Cinémathèque française, Documentaire sur grand écran...). <https://imagesenbibliotheques.fr/>

- Cinémathèque de Bretagne : Films patrimoniaux, amateurs et professionnels. La Cinémathèque a besoin de vous pour documenter des films patrimoniaux. <https://www.cinematheque-bretagne.bzh/>

- Lumni : Des films du patrimoine cinématographique. <https://cinema.lumni.fr/edutheque/films>

- Films pour le jeune public : Portail consacré aux films et aux courts métrages. <https://www.films-pour-enfants.com/tous-les-films-pour-enfants.html>

Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel disponible sur le site interieur.gouv.fr rubrique « actualités ». L'attestation peut également être rédigée sur papier libre.

Chez nous cette semaine - Amañ er sizhun

URBANISME : Les documents CERFA de déclaration préalable sont téléchargeables sur <https://service-public.fr/> rubrique « logement ». Merci de prendre contact avec la mairie avant de déposer vos dossiers de déclaration préalable ou de permis de construire.

Déclaration préalable :

- Pierre Yves LAOT 1, rue Théodore Botrel : remplacement d'un abri de jardin en bois par un abri en parpaings.

Demandes de permis de construire :

- M. et Mme CHORIN Patrick, Kervalanoc : extension d'habitation. - M. et Mme QUÉRÉ Mickaël, Plouvien : construction d'une habitation et d'un garage au 2, rue Claude Monet. - Brigitte BRAMOULLE, Brest : construction d'une habitation et d'un garage au 3, rue Claude Monet.

ETAT CIVIL : **Décès** : - Anne TRÉGUER née LOUARN 14, place Sainte Barbe - 22 avril.
- Marthe DÉPRET née CAFFIN 14, place Sainte Barbe - 26 avril.

Mémento

• Pharmacie de garde ☎ 32 37

• Médecin : 15

• Sapeurs Pompiers : 18 ou portable 112

• Gendarmerie : 17 ou 02 98 40 41 05

• Violences femmes infos : 3919

• Cabinets infirmiers :

QUINTRIC / MASSON

☎ 06 08 91 21 97

PAUBET / DUDEY / TOURNELLEC

☎ 02 98 84 57 17

CAM / HUCHET

☎ 06 84 48 13 91

• Taxi de l'Iroise :

☎ 02 98 84 50 63 / 06 80 06 17 00

Informations - Keleier

Coupure d'eau. Une coupure d'eau est prévue mardi 12 mai de 9 H à 11 H route de Plouvien, rue de la Comtesse Blanche et allée de Prat ar Zarp.

COVID19 – Organisation de la CCPA. Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des abers à leur domicile la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes : - L'hôtel de communauté est fermé physiquement au public. Nos services sont joignables tous les matins de 9 H à 12 H au **02 98 37 66 00**. Vous pouvez également nous contacter par mail : accueil@pays-des-abers.fr - **Service de ramassage des ordures ménagères** : la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants. La Direction de la CCPA a échangé avec la gendarmerie concernant les déplacements pour le dépôt des déchets aux points d'apports volontaires. Ce dépôt étant un enjeu de salubrité publique il est possible de vous y rendre munis de votre autorisation. Cependant, aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène. - **Service eau et assainissement** : en cas d'urgence, merci de contacter le 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr

Ordures ménagères. Prochains ramassages **lundi 11 ou mercredi 13 mai** suivant votre secteur.

Horaires d'ouverture des déchèteries du Pays des Abers. Depuis la réouverture des déchèteries le mercredi 22 avril, l'organisation mise en place a permis d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions au regard de la fréquentation. La CCPA remercie la population du Pays des Abers pour son civisme. En conséquence, un retour aux horaires habituels d'ouverture a été mis en place le mardi 28 avril, à savoir 9 H – 12 H / 14 H - 18 H. Par contre, les jours d'ouverture restent inchangés (du lundi au samedi). Les conditions d'accès pour les particuliers restent également inchangées : le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule doit se terminer par le même chiffre que celui du jour. Ce dispositif relatif aux plaques d'immatriculation ne s'impose pas aux professionnels conventionnés qui bénéficieront d'un accès tous les jours. De même, une dérogation est accordée aux personnels soignants pour leur permettre un accès tous les jours aux 5 sites. Plus d'information : 02 98 37 66 00 ou accueil@pays-des-abers.fr **Déchets verts : ils doivent être déposés en déchèteries ou stockés chez vous. Il ne faut pas les déposer sur le domaine public sous peine d'amende.**

Lutte contre le frelon asiatique. Malgré les mesures de confinement prises pour limiter la propagation du COVID-19, la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et la commune de Bourg-Blanc mettent tout en œuvre pour que le dispositif de lutte contre le développement du frelon asiatique par destruction des nids soit opérationnel. Ainsi, comme les années précédentes, en cas de découverte d'un nid suspect et uniquement lorsque vous l'avez localisé, contactez votre mairie qui fera déplacer son référent afin de : - confirmer qu'il s'agit bien d'un nid de frelon asiatique ; - si possible, détruire le nid lorsqu'il est à son stade primaire ; - vous indiquer la marche à suivre afin de faire éliminer votre nid par un professionnel. La destruction du nid de frelon asiatique sera prise en charge par la CCPA. Dans le contexte actuel, tout contact avec les opérateurs (référent communal et personnel de l'entreprise spécialisée) pendant l'intervention devra se faire dans le plus grand respect des gestes « barrières » et en respectant une distanciation suffisante.

Groupe scolaire public. Bien que nous soyons confinés, nous préparons l'après et notamment la rentrée 2020. Ainsi si vous souhaitez inscrire votre enfant dans notre école, cela est possible en contactant la directrice Mme Schmidt Tania par mail : ec.0291220U@ac-rennes.fr ou au 02 98 84 58 71. Une permanence téléphonique se tiendra **jeudi 30 avril et jeudi 7 mai** de 14 H à 17 H. L'inscription de votre enfant est obligatoire pour une première entrée en école maternelle ou élémentaire. Les enfants doivent être inscrits à l'école l'année de leur 3 ans. Mais il est possible de demander l'inscription de votre enfant, si il a 2 ans révolus au jour de la rentrée. Dès que cela sera possible, une visite des lieux vous sera proposée.

Relais Parents Assistants Maternels. Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 H à 11 H au 06 01 44 01 12, de 11 H à 14 H au 06 98 56 32 22, de 15 H à 17 H au 06 01 44 01 12. Par mail : rpam@plabennec.fr

CLIC gérontologique. permanence téléphonique, le matin de 9 H à 12 H ☎ 02 98 21 02 02.

Secours catholique de Plabennec. Permanence téléphonique assurée pendant le confinement : 06 35 64 05 94.

L'écoute PASAJ. Vous avez entre 12 et 25 ans, vous habitez dans le Finistère ? Tous les soirs de 20 H à 23 H, ainsi que les mercredis de 14 H à 17 H, un des quatre psychologues de Pasaj est à votre écoute. Vous pouvez appeler aussi souvent que vous en avez besoin. Les appels sont confidentiels et l'anonymat respecté. Sms : 06 32 98 22 07, mail : pasaj29@pasaj.fr, Skype : pasaj29, Téléphone : 02 98 43 10 20 ou 06 32 98 22 07.

Conciliateur de Justice. Les permanences du conciliateur de justice du canton demeurent suspendues durant la période de confinement. Toutefois, et dans certains cas seulement, il est possible de saisir le conciliateur par courriel. Suivant le cas, il pourra prendre en charge le dossier et effectuer certaines démarches par téléphone ou courriel.... afin de rechercher une solution amiable au problème soulevé, sans pour autant acter l'accord par un constat d'accord (qui nécessite la présence physique des intervenants). Les personnes qui le jugent utiles peuvent ainsi saisir le conciliateur, à l'adresse suivante : jean-pierre.lussou@conciliateurdejustice.fr

L'office de tourisme du Pays des Abers continue de vous accompagner pendant le confinement. Une interrogation ? Contactez-nous par mail à office@abers-tourisme.com ou par téléphone au 02 98 04 70 93 (du lundi au vendredi de 10 H à 12 H). Envie de vous évader depuis chez vous ? Deux hashtags à ajouter à vos publications Instagram confinées : la vue de votre fenêtre, de votre jardin, un paysage des abers qui vous manque ou un beau souvenir de balade... #fenetresurlesabers et #fenetresurlabretagne Rejoignons le mouvement ! Toute l'équipe a très hâte de vous retrouver pour profiter de l'air pur des Abers, prenez bien soin de vous et des autres !

Un peu de breton chaque semaine

Roet m'eus dezhi bleuniou Kala-mae : Je lui ai offert un brin de muguet. **Deomp en disklaou** : Allons nous abriter de la pluie. **E 'hellan prestañ dek euro dit** : Je peux te prêter dix euros (mais si tu peux me les rendre ce serait cool). **Hennezh zo bet lakaet war an noaz gant e vugale** : Il a été ruiné par ses enfants. **An tredeog zo null met un hanter nulloch eo ar suporterien** : L'arbitre est mauvais mais les supporters sont 2 fois pires. **Gwall griz eo karout hep bezañ karet** : C'est très cruel d'aimer sans être aimé. **Un den evitañ-e-unan** : Un égoïste. **N'eo ket noz e Gouenou c'hoazh** : Il fait encore jour. **Hounnezh zo ur gwaz** ! C'est une femme de caractère ! **O klask trouz emaout ?** Tu cherches la baston ?

Vie Associative - Kevredigezhioù

Club des Lacs. Tenant compte de la situation sanitaire actuelle et des recommandations du gouvernement, les responsables des clubs du secteur des moulins ont décidé de maintenir la fermeture des clubs jusqu'au 1er septembre. Toutes les activités du secteur et des clubs sont annulées jusqu'à cette date. Ils sont conscients des difficultés rencontrées par chacun des adhérents. Cependant dans la situation actuelle l'important est la protection et la préservation du bon état de santé de nos adhérents. Le cas échéant et pour tenir compte de l'évolution de la situation, les responsables du secteur des moulins reviendront vers les adhérents pour de nouvelles dispositions. Prenons soin de nous, Restons chez nous . Merci de votre compréhension !

Hand Aberiou. Les dirigeants de L'Hand Aberiou espèrent que ses licenciés, leurs familles et proches se portent bien pendant cette crise sanitaire. Comme chacun le sait, cette crise nous a contraint à arrêter la saison prématurément. Le Vaf prévu initialement en juin sera reporté en septembre (date à définir). Les modalités concernant l'assemblée générale ne sont pas encore connues mais vous seront transmises dès que possible ! Cependant la saison prochaine se prépare dès maintenant. Comme chaque année, des permanences de licences, une porte ouverte et l'animation « invite un copain » seront organisées dans le respect des mesures barrières. N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour toute information complémentaire : lhandaberiou@gmail.com. Dans l'attente de vous voir fouler nombreux nos terrains dès que possible, prenez soin de vous, de votre famille et de vos proches.

Petites annonces - Commerces - Professions libérales

VERGER DE COAT AT BREIGNOU. Comme chaque année à partir du 1^{er} mai, le hangar du Verger de Coat ar Breignou sera fermé le dimanche après-midi. Ouverture pour la vente de pommes, de poires, jus de pommes, ainsi que jus de pommes-poire le samedi après-midi de 14 H 30 à 18 H.

LA CAVERNE DE MERLIN ouvre à partir du 1^{er} mai les vendredis, samedis et dimanches soir pour les pizzas à emporter de 18 H 30 à 22 H les vendredi et samedis, et de 18 H 30 à 21 H le dimanche. Pensez à vous munir de votre attestation de déplacement et à nous appeler au 02 98 84 57 54 pour une bonne gestion des commandes. N'oubliez pas les règles de distanciation, une seule personne admise dans le local. A partir du 4 mai, du lundi au vendredi midi nous vous préparons un plateau repas à emporter composé d'un plat avec sa garniture, un fromage, du pain, un dessert, une boisson pour 9,90 €. Merci d'appeler à partir de 8 H le matin pour une bonne organisation du service. Service de 11 H 45 à 13 H 30. Surtout prenez soin de vous et à bientôt.

CARREFOUR EXPRESS. Nous recherchons une personne motivée, souriante, dynamique avec un esprit d'équipe à partir de juillet. CDI 26 H. Merci de déposer ou d'expédier lettre de motivation et CV au magasin.

OFFRE D'EMPLOI. Adecco recrute (H / F) des opérateurs de production industrie, soudeurs TIG, caristes cat 1, 3, 5. Travail en horaires décalés. Mission de 6 à 12 mois minimum. Salaire de 10,29 € à 10,87 € selon poste + primes. Missions sur Morlaix. Contact : Adecco - 4, rue Alfred Nobel - Landivisiau - 02 98 24 70 75 - adecco.o63@adecco.fr

TROUVÉ. Trousseau de clés près de la salle omnisport. Clé USB derrière la mairie. A réclamer en mairie.

PLOUVIEN | MEDIA THEQUES
BOURB-LANC

Recycler
Inventer
TALENT

ENSEMBLE
Participer
Collaboratif

Rêver
S'amuser
Imaginer
S'OUVRIR

Tissus
COUDRE
S'échapper

Savoir-faire
partager

livre comme l'air...

Vous aurez besoin de...
Chutes de tissus, fil,
Vos mains, ou une machine à coudre,
Du petit matériel de fermeture, au choix:
Bouton, bouton pression, lacet, scratch,
attache rapide, fermeture éclair...
Une connexion internet pour obtenir
de l'aide et suivre le projet pas à pas,
Et de bonnes idées!

Les Médiathèques de
Bourg-Blanc et Plouviennaise
vous proposent un projet
de couture collaboratif...
Autour d'un livre comptines

Vous souhaitez participer?
Vous voulez en savoir plus?
Rendez-vous à l'adresse suivante:
mediatheque-bourblanc@orange.fr

Médiathèque Municipale - Place Chapalain 29 860 BOURB-LANC - Tél : 02 98 84 54 42
Mail : mediatheque-bourblanc@orange.fr
www.livrecommeclair.fr - Facebook : Médiathèques de Plouviennaise et Bourg-Blanc

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : _____ à _____ h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : _____ à _____ h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.